

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

### Entre les soussignés

NOM : Représentée par :

Adresse :

Tél. : Courriel :

**Ci-après dénommé les Producteurs,**

**ET**

**HAUTE-LOIRE LE DEPARTEMENT**

**BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE** Représenté par : Mme Aline AMBERT, directrice par intérim

Adresse : 9, rue Paule Gravejal 43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 04 71 02 17 00

Courriel : bdhl@hauteloire.fr

N° SIRET : 224 300 012 00016

licences : 2-1095146 et 3-1095145

**Ci-après dénommé l'organisateur**

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'acquisition par l'organisateur d'une animation « » à la bibliothèque de (43) ainsi que ses conditions de représentation :

### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

- Intervenant :
- Date et heure : à
- Lieu : à la bibliothèque de
- Durée :

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

- En qualité d'employeur, le producteur assurera la rémunération, charges sociales et fiscales des comédiens attachés à la prestation, objet du présent contrat.
- Le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance sera mis à disposition par le producteur qui est tenu de s'assurer pour tous dommages pouvant affecter les objets lui appartenant et sa responsabilité civile.
- La liste des titres interprétés et leur durée sera communiquée par le Producteur à l'organisateur avant la représentation.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

- **Prise** en charge la prestation assurée par le producteur pour le compte de la structure accueillante pour un cachet global de
- **Prise en charge des droits d'auteur** sous condition d'avoir de la part du producteur les éléments soumis à droits d'auteur (cf article2, 3ème §)
- **Prise en charge de la communication** : élaboration d'affiche, communication sur le site internet de la bibliothèque départementale

### **ARTICLE 5 : ANNULATION**

Pour toute annulation par l'une des parties, seules les dépenses réellement engagées et qui peuvent être prouvées par présentation d'une facture pourront être réclamées à la partie défaillante comme dues par les autres parties.

En cas d'annulation du fait de la Covid19, le report de la prestation sera privilégié.

### **ARTICLE 7 : RECOURS JURIDIQUES**

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi après épuisement des voies amiables.

**Fait en trois exemplaires à....., le .....**

Signature de l'Organisateur  
Mme Ambert,  
Directrice par intérim

Signature du Producteur